

## APPEL A PROJET 2026

### Action Sociale FAMILLE : développement des territoires

#### INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES PARTENAIRES

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) est un acteur essentiel dont les politiques visent à favoriser la conciliation vie familiale et professionnelle des familles.

Sa politique d’Action sociale et familiale s’exerce dans le cadre d’une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : égalité, équité, solidarité, laïcité et neutralité.

A ce titre, les aides financières collectives s’adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés.

La politique d’Action sociale de la CSSM est portée par son Conseil, dans le cadre des orientations de la branche famille qu’il décline au niveau local. Par ailleurs, les demandes d’aide aux projets sont soumises à la Commission des Politiques d’Action Sociale (CPAS), qui décide par délégation du Conseil des financements accordés dans la limite des disponibilités budgétaires.

La CSSM veille à inscrire son action en lien avec les orientations partagées et menés en commun avec les Conventions Territoriales Globales et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Le soutien aux partenaires se traduit de deux manières :

- Par un accompagnement territorial et technique assuré par des chargés de conseils et de développement, ainsi que par le service administratif AFC.
- Par un accompagnement financier, la CSSM dispose d’une dotation d’Action Sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux. La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est établie par la CNAF, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Aussi, les critères d’éligibilité et de calcul des aides peuvent être révisés en cours d’année. Concernant, les fonds locaux, leur affectation prend compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil de la CSSM.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires mais aussi en fonction du barème national et local. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l’évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d’intervention.

Concernant les aides à l’investissement, travaux ou acquisitions, ils ne doivent pas être engagés avant la date de l’accusé de réception de la demande envoyé par la CSSM au partenaire, ni être achevés avant la décision de la CPAS. Tout dossier incomplet est retourné et la date de prise en compte des factures pour paiement de l’aide correspond à la date d’enregistrement du dossier complet.

## **Modalités de dépôt :**

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Les statuts en vigueur
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association
- Le compte de résultat et le bilan relatifs aux deux années précédentes
- Un courrier de demande de subvention justifiant l'adéquation du projet par rapport aux thématiques retenues et précisant le montant de l'aide sollicitée,
- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
- Les fiches action détaillant l'action
- En cas de renouvellement de l'action, fournir le bilan financier et rapport d'activité N-1, signé.
- Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes pour les associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire d'un montant supérieur à 153 000 € par an
- Une attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
- Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé pour chacun des projets.

**Si acceptation de la demande de subvention, une convention formalisera les engagements respectifs.**

## **Les demandes « hors champ de compétence »**

- Dans le domaine de la prévention spécialisée, de la protection de l'enfance ou de la protection de la jeunesse,
- Dans le domaine sanitaire et médico-éducatif,
- Les jardins publics (notamment le mobilier urbain, ex: bancs, poubelles, signalétique.).
- Les séjours dans des parcs d'attraction.
- Les interventions à caractère strictement culturel, sportif ou occupationnel même lorsqu'elles sont à destination de parents et d'enfants.
- Les voyages à l'étranger sauf lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'insertion en faveur des jeunes.
- Les centres de vacances pour les familles et/ou les enfants (fonctionnement et investissement).
- Les stages de formation qualifiante pour les personnels des équipements ne bénéficiant pas d'une prestation de service.
- Les aires de jeux en libre accès dans une commune tant pour les enfants que pour les adolescents.
- L'entretien des bâtiments.
- Les frais de voirie (aménagement des voiries permettant l'accès aux structures) qui concernent les zones hors de l'enceinte de la structure.
- Les dépenses non soumises à amortissement (honoraires d'architecte, maîtrise d'œuvre), hormis les projets éligibles au plan crèche (Piaje), au fonds de modernisation Eaje et au fonds national investissement Alsh.
- Les dépenses relatives à la sûreté (caméras, vidéo surveillance...) des établissements.

**Si refus de la demande de subvention, le rejet sera notifié, conformément aux textes en vigueur.**

## Modalités administratives de demande de subventions

<b>Dépôt demande de subvention</b>	Les demandes relatives aux projets d'investissement et de fonctionnement sont à déposer au bafF <a href="mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr">projets-actionsociale@css-mayotte.fr</a>
<b>Calendrier d'examen de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPEL A PROJET</b> général, les projets peuvent être déposés jusqu'au 28 février Et seront instruits tout au long de l'année pour un passage en commission.</li> <li>- <b>Fond National Parentalité (FNP)</b>, les dossiers sont à déposer début 2026 sur un espace dédié, les modalités de dépôt des dossiers vous seront précisées dans une communication spécifique.</li> <li>- Pour les demandes relatives aux <b>CLAS</b>, les dossiers sont à déposer courant mai 2026. La CSSM vous communiquera ultérieurement la plateforme de dépôt des dossiers.</li> <li>- Pour le <b>Relais Petite Enfance (RPE) et Pôle Ressources Handicap (PRH)</b>, les dossiers sont à déposer au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, les modalités de dépôt des dossiers vous seront précisées dans une communication spécifique.</li> </ul>
<b>Instructions des demandes</b>	<p>Les demandes sont étudiées par les chargés de conseils et de développement. Aussi, ces derniers sont amenés à contacter les porteurs de projets afin d'étayer le dossier et de s'assurer de la viabilité des projets. Tout renouvellement de demande doit faire l'objet d'un bilan détaillé du projet N-1 ; dans le cas contraire, elle sera retournée au porteur de projet.</p> <p>Pour les nouveaux porteurs de projet, une rencontre en amont du dépôt de la demande devra être organisée <b>obligatoirement</b>.</p>
<b>Décisions</b>	<p>Les demandes sont présentées pour décisions. Pour les demandes inférieures à 23 000 € feront l'objet d'une notification et pour celles de plus de 23 000 € feront l'objet d'un conventionnement.</p> <p>Le barème national applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la CSSM.</p> <p>Les demandes relatives à la parentalité et au Clas sont présentées en Comité financeur.</p> <p>Les demandes relatives à la prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la république sont présentées à la CNAF.</p> <p>Une notification est envoyée dans un délai de trois semaines après la prise de décision.</p>
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	<p><b>Fonctionnement :</b>  Pour les aides au fonctionnement inférieures à 23 000 € : versement d'un acompte de 60% du montant attribué, ou l'intégralité de l'aide pour le fonctionnement général et les aides exceptionnelles pour des difficultés financières.</p> <p>Pour les aides au fonctionnement supérieures à 23 000 € : envoi d'une convention et après réception de cette dernière signée, versement d'un acompte de 60% du montant attribué.</p> <p><b>Investissement :</b></p> <p>☞ Si la nature de la demande concerne de l'"Equipement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande inférieure à 23 000 € : paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées ;</li> <li>- Demande supérieure à 23 000 € : après signature de la convention-contrat, paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées.</li> </ul> <p>☞ Si la nature de la demande concerne des "Travaux - Aménagements" paiement sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit d'un état d'avancement des travaux, versement de 70 % de l'aide maximum (uniquement pour les fonds locaux) ;</li> <li>- Soit d'un mémo certifié conforme aux factures déjà acquittées (montant calculé au prorata des justificatifs fournis dans la limite de 70 % de l'aide).</li> </ul>

<b>Validité de l'aide</b>	<p>Pour les demandes d'aide au <b>fonctionnement</b> :  L'aide est valable un an dès lors que l'action a été engagée en année N. Dans le cas contraire, il sera procédé à une annulation.</p> <p>Pour les demandes d'aide à <b>l'investissement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 mois Fonds Locaux et Nationaux si inférieures à 30 500 € (pas de prorogation) ;</li> <li>• 60 mois pour les Fonds Locaux et Nationaux si supérieures à 30 500 € (possibilité de prorogation de 4 ans maximum).</li> </ul>
<b>Documents à Transmettre pour le versement du solde</b>	<p>Le solde des demandes <b>d'aide au fonctionnement</b> est versé dès réalisation de l'action et avant le 30 juin de N+1, à réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du bilan de l'action (annexe 2),</li> <li>- Du compte de résultat de l'action (annexe 3).</li> </ul> <p>Le solde des demandes <b>d'aide à l'investissement</b> sur fonds locaux est versé avant le 30 juin de N+ en fonction de la période de validité et réception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Equipement » : présentation des factures conformes aux devis transmis,</li> <li>- « Travaux - Aménagement » : présentation d'un mémo récapitulatif global certifié conforme aux dépenses réelles d'un montant égal au devis du plan de financement et après une visite sur place réalisée par un agent de la CSSM.</li> </ul> <p>Pour le solde des demandes d'aide à l'investissement sur les fonds nationaux, se référer à la convention.</p>

#### Remarques

Tout projet présenté devra faire apparaître des co-financements.

Les projets et actions présentés doivent être travaillés en lien avec les chargés de conseils et développement avant tout démarrage.

La transmission du dossier complet se fera par mail à l'adresse ci-après :

[projets-actionsociale@css-mayotte.fr](mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr)

**Rappel : la date limite des dépôts des candidatures est fixée au 15 FEVRIER 2026**

# FOCUS PAR THÉMATIQUE

## 1. LA PETITE ENFANCE

La CSSM accompagne les projets qui visent à améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants et leurs parents au sein des équipements. Elle finance également les projets qui visent le renforcement d'information et d'accès des familles aux droits et aux services qui leurs sont destinés.

Ses projets s'inscrivent dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE) et sont la déclinaison des conventions territoriales globales. Ces projets doivent viser à :

Fonctionnement :

- Engager les professionnel(les) de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap (Bonus inclusion) ;
- Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité (horaires atypiques, dispositifs passerelles, Avip)
- Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes (poste de direction, accompagnement des initiatives d'ambition d'accueil à échelle territorial ...)
- Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel
- Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Investissement :

L'avis du service de Protection maternelle et infantile est à demander par le porteur de projet pour tous travaux de création, extension, transplantation ou rénovation de locaux accueillant de jeunes enfants.

Une seule aide est accordée pour l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande de financement - foncier, gros œuvre, aménagements intérieur et extérieur, équipements en matériel et mobilier, honoraires et frais administratifs (dont communication et publication). Le projet doit porter sur :

- La création, l'extension ou la transplantation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) bénéficiaire de la prestation de service unique versée par la CSSM (avec développement du nombre de places (au moins 10%)
- La création, l'extension ou la transplantation d'une maison d'assistants maternels (Mam) et d'un Relais Petite Enfance (RPE).
- La création d'une micro-crèche financée par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) notamment si un besoin est identifié dans le cadre d'une convention territoriale globale.

### Les financements en investissement

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Permettre la création et le développement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à fonctionnement PSU.	Les dépenses d'investissement éligibles sont définies par la circulaire Pajje. L'aide est plafonnée à 80 % des dépenses subventionnables par place. Le porteur s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement Pendant 15 ans à compter de son ouverture. Le barème national, le taux de couverture et le potentiel financier appliqués sont ceux en vigueur à la date de dépôt complet du dossier.
Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Relais Petite Enfance	Développer les Relais Petite Enfance (RPE).	Toutes les dépenses d'investissement liées au projet. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement.  Pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement. le projet de création : 80 % des dépenses subventionnables.

		<p>Projet d'aménagement ou de Transplantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50% du nombre d'ETP.</li> <li>- 50% si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50% du nombre d'ETP.</li> </ul>
Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(l)e)s	Accompagner l'investissement pour la création de Mam sur le département	<p>Les dépenses d'investissement sont déclinées dans la circulaire Paje.</p> <p>Les aides accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.</p>
Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et MAM	Pérenniser l'offre d'accueil, l'adapter aux exigences réglementaires et environnementales et développer la qualité de service accueil et les conditions de travail des professionnels.	<p>Toutes les conditions sont déclinées dans la circulaire FME.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût foncier du terrain.</li> <li>• Gros œuvre.</li> <li>• Grosses réparations.</li> <li>• Aménagements intérieurs et extérieur.</li> <li>• Equipements simples et particuliers.</li> <li>• Honoraires et frais administratifs (études, architecte).</li> </ul> <p>Référence : Circulaire FME 2024-019.</p>

### Fonds Publics et Territoires

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
FPT Axe 1	Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap	<p>Coût ETP fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût d'une prestation : sensibilisation supervision, formations des professionnels etc.</li> <li>• Achat de matériel pédagogique et/ou technique.</li> </ul>
FPT Axe 2	Renforcer et favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité	<p>Coût des ETP professionnels petite enfance sur du temps dédié.</p> <p>Coût prestataire.</p> <p>Coût de fonctionnement lié aux heures supplémentaires d'ouvertures (fluide, énergie).</p>
FPT Axe 2	Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale	<p>Coût des ETP de coordination et de mise en réseau spécifique.</p> <p>Pour bénéficier de l'aide financière il convient d'être labellisé.</p>
FPT Axe 2	Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE	<p>Coût ETP de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût ETP de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique.</li> <li>• Coût de prestations, lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale.</li> <li>• Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.</li> </ul>
FPT Axe 2	Accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles dans le cadre de l'accueil individuel	<p>Coût d'ETP de coordination et de mise en réseau spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, analyse de la pratique etc.</li> <li>• Achat de matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).</li> </ul>
FPT Axe 4	Accompagner le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques	<p>Les frais supplémentaires supportés liés à l'itinérance du service, y compris les ETP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de personnel nécessaire.</li> <li>• Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux.</li> <li>• Achat de matériel pédagogique.</li> <li>• Dépenses liées à l'informatisation (logiciels, matériel informatique).</li> <li>• Prestations externes nécessaires à l'action.</li> <li>• Acquisition de matériel de transport spécifique et coûts associés aux déplacements (enfants, matériels).</li> </ul>

## **2. L'ENFANCE – JEUNESSE**

L'ambition est de développer, pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en proposant in cadre d'accueil de qualité, une offre attractive, adaptée et accessibles à tous.

Sont également concernées les initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistiques, cultural, scientifique et écologique des enfants et adolescent les plus éloignés de ces pratiques.

### **Fonctionnement :**

Les projets doivent viser à :

- Contribuer à améliorer le fonctionnement des ALSH et la qualité de leur offre de service en direction des enfants/adolescents accueillis et de leurs parents en soutenant
- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des adolescents :
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques 2 :
- Appuyer les démarches innovantes
- Soutenir le développement de l'offre Ludothèque
- Soutenir les initiatives jeunes

### **Investissement**

Le projet d'accueil de loisir doit prioritairement être dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les 3 catégories d'ALSH sont éligibles (périscolaires, extrascolaires, accueils adolescents).

Un seul projet doit être déposé quelles que soient les différentes tranches d'âges concernées (maternel, primaire, et/ou adolescents) dès lors qu'il s'agit d'un même bâtiment.

Accueils de loisirs

- Création, extension, ou transplantation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour développer l'offre,
- Travaux d'amélioration des ALSH existants
- Acquisition de mobilier ou d'équipements pour les ALSH hors création de la structure

Les ludothèques

- Création, extension ou transplantation de ludothèque
- Acquisition de mobilier ou d'équipement des ludothèques

## Financement investissement sur fonds locaux

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes	Accompagner la création et ou rénovation de locaux.	<p>Coûts fonciers et terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gros œuvre et clos couverts.</li> <li>• Aménagement intérieur et extérieur.</li> <li>• Equipements et équipements particuliers.</li> <li>• Voierie et réseaux divers.</li> <li>• Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.</li> </ul>
Aide à la création et/ou rénovation de locaux ALSH (Fonds Locaux et FPT ALSH)	Renforcer l'attractivité de l'offre d'accueil en ALSH.	<p>Coûts fonciers et terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gros œuvre et clos couverts.</li> <li>• Aménagement intérieur et extérieur.</li> <li>• Equipements simples et particuliers.</li> <li>• Voierie et réseaux divers.</li> <li>• Assurances de construction, honoraires d'architectes et frais d'études.</li> <li>• Promotion de la mobilité douce autour des installations.</li> <li>• Logiciels et matériel informatique.</li> </ul> <p>( Barème national)</p>

## Fonds Publics et Territoires

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
FPT Axe 1	Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils jeunes en garantissant l'opérationnalité de l'accueil des jeunes à besoins spécifiques	<p>Coût ETP de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel Accueillant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, formation des professionnels etc.</li> </ul> <p>Achat de matériel pédagogique et/ou technique.</p>
FPT Axe 3	Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 17 ans aux loisirs éducatifs	<p>Coût des intervenants extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports).</li> <li>• Coût ETP de coordination et de mise en réseau spécifique.</li> <li>• Achat des équipements et du matériel lié à la mise en œuvre du projet (dépenses D'investissement).</li> </ul> <p>Pour les demandes d'aide au fonctionnement : toutes dépenses liées aux projets (achat de Prestations, intervenants extérieurs, transport).</p> <p>Pour les demandes d'aide à l'investissement : achat de matériel, mobilier liés au projet.</p>
FPT Axe 3	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes ( <b>PS JEUNES</b> )	Coût du projet porté par les jeunes, dépenses de communication, frais liés à l'organisation, etc.
FPT Axe 4	Soutenir les structures jeunesse et services aux familles implantées dans des territoires à caractéristiques spécifiques et prioritairement les territoires classés en QPV et ZRR et développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	<p>Les frais supplémentaires supportés liés à l'itinérance du service, y compris les ETP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de personnel nécessaire.</li> <li>• Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux.</li> <li>• Achat de matériel pédagogique.</li> <li>• Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements.</li> <li>• Prestations.</li> <li>• Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).</li> </ul>
FPT Axe 3	Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique. <b>Promeneurs du Net</b>	<p>Le soutien à l'activité en ligne des PdN dans une logique d'amorçage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN.</li> <li>• Le coût de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs.</li> <li>• Les dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires.</li> <li>• Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et le matériel informatique.</li> </ul>

### **3. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

L'animation de la vie sociale (AVS) repose sur le développement de dynamiques de mobilisation des habitants et sur la construction de réponses à leurs besoins.

Elle est développée dans le cadre d'une approche globale, adaptée et ouverte à tous. L'animation de la vie sociale vise à accompagner les initiatives locales et favoriser le lien social de la population sur le territoire.

#### **Fonctionnement**

##### Aide à la préfiguration de structure d'AVS

La CSSM accompagne la création de structures d'animation de la vie sociale dans le cadre des conventions territoriales globales ou au regard des besoins du territoire nécessitant un soutien d'amorçage. Ces projets sont issus de besoins identifiés et de volonté d'acteurs de terrain.

##### Aides aux structures agréées (centres sociaux et espace de vie sociale)

Ces aides ont pour objet de financer les actions issues du projet social des structures d'animation de la vie sociale. Les attendus des actions portent sur des interventions collectives de proximité associant les habitants permettant le lien social (mixité des publics, intergénérationnel, interfamilial). Elles relèvent des axes du projet social de la structure et à ce titre peuvent bénéficier d'une aide financière. (Ex : actions collectives sur une problématique commune d'habitants liée à leur cadre de vie, un projet d'actions de la structure AVS).

##### Les aides à la fonction des professionnels des centres sociaux

- Aide au développement des postes de référent familles des centres sociaux.

Aide au développement (à 1 Etp) des postes de référents familles exerçant dans un centre social agréé.

- Aide à l'accompagnement à la prise de fonction pour les nouveaux directeurs, les référentes familles de centres sociaux ainsi que pour les nouveaux coordonnateurs EVS
- Aide concernant le financement d'une formation spécifique aux nouveaux directeurs de centres sociaux, référentes famille et coordonnateurs EVS organisée par la Fédération des centres sociaux.

#### **Investissement fonds locaux**

Type	Objectifs	Dépenses éligible
Aide à la création, rénovation, transformation de locaux structures Animation de la Vie Sociale	Accompagner la création et/ou rénovation et/ou transformation de locaux.	Coûts fonciers et terrain. <ul style="list-style-type: none"><li>• Gros œuvre et clos couverts.</li><li>• Aménagement intérieur et extérieur.</li><li>• Équipements</li><li>• Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.</li></ul>

#### **Fonds Publics ET Territoires**

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
FPT Axe 4	Soutenir les structures et services aux familles (AVS) implantées dans des territoires à caractéristiques spécifiques et prioritairement les territoires classés en QPV et ZRR. <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.</li></ul>	Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds. <ul style="list-style-type: none"><li>• Achats de matériels pédagogiques.</li><li>• Accompagnement de l'informatisation des structures participant à l'amélioration de la gestion.</li><li>• Prestations.</li><li>• Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés aux transports (des enfants et du matériel).</li><li>• ETP de personnel accueillant.</li></ul>

#### **4. SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Les projets concernés visent à répondre aux attentes et préoccupation exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de familles, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et à accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents /ados, etc.).

##### **Fonctionnement**

Pour des actions d'accompagnement des parents dès et avant la naissance de l'enfant jusqu'à son autonomie afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, réassurer les parents et renforcer leur confiance en eux et les liens avec leurs enfants, sous différents formes et axes financés par le fonds national parentalité – FNP (référentiel Parentalité FNP).

- Axe 1 : implication et participation des familles avec des interventions collectives
- Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles
- Axe 3 : développement des services et lieux ressources parentalité
- Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur le territoire

Hors référentiel des prestations des services, sont financés les actions suivantes :

- LAEP : Lieux d'accueil enfants-parents
- Médiation Familiale
- Espace de rencontre
- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- FNP : Fonds National Parentalité

Campagne d'appel à projet courant 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité – CLAS : campagne d'appel à projet au printemps 2026.

##### **Investissement**

Trois types d'aides à l'investissement pour les structures de soutien à la parentalité bénéficiant d'une prestation de service, ou d'une subvention :

- Création de nouveaux services, extension ou transplantation de structures existantes. L'aide inclut l'achat d'équipement (matériel et mobilier) nécessaire au fonctionnement de la structure.
- Travaux d'aménagement et de rénovation des structures existantes.
- Renouvellement et/ou acquisition de mobilier et matériels éducatifs

## TOUTES THEMATIQUE / FINANCEMENT FONDS LOCAUX

Type	Objectifs	Dépenses éligibles
Aide à la création et à la rénovation des locaux Lieux d'Accueil Enfants Parents	Accompagner la création et/ou rénovation de LAEP.	Coûts fonciers et terrain. • Gros œuvre et clos couverts. • Aménagement intérieur et extérieur. • Équipements et équipements particuliers. • Voierie et réseaux divers. • Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.
Formation des intervenants et bénévoles LAEP, CLAS et AVS	Promouvoir l'engagement associatif en soutenant les intervenants dans les services cofinancés par la CSSM .	Les dépenses de formateur.
Ludothèque	Soutenir la création des Ludothèques sur le département	Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque tels que l'achat de mobilier et le fond de jeux uniquement à la création.
Equipement matériels	Accompagner la modernisation des structures et développer la qualité de service offert aux personnes accueillies (MAM).	Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des activités.

### Bénéficier d'un conseil ou d'un accompagnement d'un conseiller CSSM.

#### Les conseillers en développement territorial de la CSSM accompagnent :

- Ils contribuent, par une dynamique partenariale, à l'amélioration, au développement d'offres de services aux familles, adaptées aux besoins des habitants et à l'évolution de la politiques d'action sociale,
- Ils apportent un soutien technique et mobilisent les ressources internes et externes au service des projets

#### Votre gestionnaire conseil :

- Assure la gestion de l'ensemble des aides financières collectives de son territoire
- Informe et conseille les partenaires dans leurs démarches administratives liées aux financement de la branche
  - o Recueil des informations pour la constitution du dossier
  - o Analyse de la cohérence des données
  - o Traitement des droits
  - o Suivi des échéances